AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261009-2026266a-DE
en date du 14/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026266a

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/266
du vendredi 9 octobre 2026
Portant sur la convention de prêt de la Banque Postale

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, de la Banque Postale et de la Société Générale,

VU la meilleure proposition établie par la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Pour financer ses investissements, la ville de Ris-Orangis contracte auprès de la Banque Postale, un contrat de prêt d'un montant de 3 000 000,00 euros (trois millions d'euros) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

Montant, durée et objet du contrat de prêt :

- Score Gissier : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 €.
- Durée du contrat de prêt : 30 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/12/2056.
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements.
- Type de prêt : Prêt classique.

Tranche obligatoire sur index euribor préfixé jusqu'au 01/12/2056 :

- Montant : 3 000 000,00 €.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 09/10/2026 et le 24/11/2026, avec versement automatique le 24/11/2026.

• Nombre de versement (s) possible :

- Pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche.
- Préavis : 5 jours ouvrés T2/PARIS.

• Taux d'intérêt annuel :

- Taux fixe de 4,63%.

• Base de calcul des intérêts :

- Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

• Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

• Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1er d'un mois.

• Mode d'amortissement : Constant.

• Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

- Préavis : 50 jours calendaires.
- Indemnité : actuarielle.

Commission :

• Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

Dispositions générales :

• Taux effectif global : 4,64% l'an.
Soit un taux de période : 4,638%, pour une durée de période de 12 mois.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à conclure l'opération, signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
-Madame la Préfète de l'Essonne,
-Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 14 OCT. 2026
Publié le : 14 OCT. 2026
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 9 octobre 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

